



POLÍTICA ANTICORRUPCION	Code
	ALL 4
	Rev.: 0 Date: 23.11.22 Page: 1/3

CM TRADING SRL confirme son engagement dans la lutte contre la corruption en créant un système de référence visant à mettre en œuvre une politique anticorruption concrète sur la durée. La lutte contre le phénomène corruptif est maximale au sein de l'entreprise, couvrant tant les hypothèses définies normativement que la connotation de mauvaise gestion administrative. La Société répudie et combat tous les phénomènes de nature corruptive. Les relations de la Société avec l'Administration Publique sont fondées sur la transparence et la correction les plus absolues.

L'ENGAGEMENT CONTRE LA CORRUPTION

Code d'Éthique – Principes éthiques et de comportement

La Société adopte une stratégie générale de prévention à l'égard de tous les phénomènes corruptifs, en étendant le champ d'application non seulement aux infractions contre l'Administration Publique, mais aussi aux situations dans lesquelles — indépendamment de la pertinence pénale — un dysfonctionnement de l'administration devient évident en raison de l'utilisation à des fins privées des fonctions attribuées, ou de la contamination de l'action administrative de l'extérieur, que cette action aboutisse ou reste au stade de la tentative.

Pour ces raisons, il est interdit aux destinataires de la Politique et du code d'éthique de donner ou de promettre de l'argent ou d'autres avantages à des administrateurs, directeurs généraux, cadres responsables de la rédaction de documents comptables de sociétés, commissaires aux comptes, liquidateurs ou à des personnes soumises à la direction ou à la surveillance de ces derniers, appartenant à des sociétés ou consortiums de clients, agents, distributeurs, franchisés, partenaires commerciaux, certificateurs, consultants, prestataires de services, fournisseurs en général, etc., dont pourrait résulter une violation des devoirs officiels et de loyauté de la part du sujet corrompu, causant un préjudice à la société tierce.

Il n'est pas permis, ni directement ni indirectement, ni par l'intermédiaire d'un tiers, d'offrir de l'argent, des cadeaux ou des compensations, sous quelque forme que ce soit, ni d'exercer des pressions illicites, ni de promettre quelque objet, service, prestation ou faveur que ce soit à des dirigeants, fonctionnaires ou employés de l'Administration Publique ou à leurs proches ou cohabitants pour l'exercice de leurs propres fonctions ou pouvoirs, ou pour les inciter à accomplir tout acte contraire aux devoirs de la fonction de l'A.P., mis en œuvre en faveur ou dans l'intérêt de la Société.

La Société s'engage à développer une culture de la légalité et de l'intégrité également parmi son propre personnel. La Société s'efforce de garantir le flux d'information interne, le dialogue et la consultation entre les personnes concernées.



POLÍTICA ANTICORRUPCION	Code
	ALL 4
	Rev.: 0 Date: 23.11.22 Page: 1/3

IMPLICATION DES DIRIGEANTS/EMPLOYÉS DANS LA DIFFUSION DE LA CULTURE ANTICORRUPTION

L'employé/dirigeant respecte les mesures nécessaires à la prévention des actes illicites de la Société. En particulier, il respecte les dispositions contenues dans la Politique, apporte sa collaboration au Responsable de la Prévention de la Corruption et, sans préjudice de l'obligation de signalement à l'autorité judiciaire, signale à son supérieur hiérarchique direct les éventuelles situations d'illicéité au sein de la Société dont il aurait eu connaissance. Le Personnel est tenu de signaler toute violation possible, présumée ou avérée, et/ou de la réglementation interne et/ou externe, des principes éthiques, du Modèle d'organisation, gestion et contrôle, de la part de la Société, d'un collègue, d'un collaborateur ou d'un tiers, y compris les demandes ou offres de paiements indus reçues de ceux-ci.

La Société a mis en place un système organique structuré dans le but de garantir, en particulier, la protection de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et l'interdiction de discrimination/pénalisation/représailles à son encontre. Le défaut de signalement par un employé d'un acte illicite connu ou présumé dont il aurait eu connaissance exposera en soi cet employé à de possibles mesures disciplinaires.

Les titulaires des Processus/Activités à risque de corruption identifiés dans la présente Politique sont tenus de :

- mener des activités d'information à l'égard du RPC, en garantissant l'exhaustivité et la ponctualité du flux d'information ;
- participer au processus de gestion des risques, en collaborant avec le Responsable pour identifier les mesures de prévention ;
- assurer le respect du Code d'Éthique et du Code de Conduite ainsi que la mise en œuvre des mesures de prévention programmées ;
- adopter les mesures de gestion visant à gérer le risque de corruption, telles que l'engagement de procédures disciplinaires, la suspension et la mobilité du personnel ;
- vérifier et garantir l'exactitude et l'exhaustivité des données publiées/à publier ;
- mettre à jour périodiquement le RPC sur l'état de mise en œuvre de l'ABMS ou sur les éventuelles difficultés/violations constatées ;
- effectuer une reconnaissance des données éventuellement publiées dans d'autres sections du site, en le signalant au RPC afin d'homogénéiser les données publiées, y compris par le recours à des solutions informatiques.

CM TRADING SRL a institué un Responsable anticorruption chargé de surveiller le fonctionnement et le respect du Modèle, auquel doivent être signalés les éventuels comportements non conformes à ce qui est indiqué dans le Code d'Éthique ou dans la politique anticorruption, en adressant la correspondance concernée directement à : Responsable anticorruption – e-mail : v.denti@cmtrading.it



POLÍTICA ANTICORRUPCION	Code
	ALL 4
	Rev.: 0 Date: 23.11.22 Page: 1/3

Le tout dans le respect des dispositions pour la protection des auteurs de signalements de crimes ou d'irrégularités dont ils auraient eu connaissance dans le cadre d'une relation de travail publique ou privée.
(Journal Officiel, Série Générale n. 291 du 14-12-2017)